

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 11.09.2026
. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-119NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60
. présents : 48
. votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. DE WITASSE THEZY Charles, GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL EST SOMME

Le dispositif des Territoires Éducatifs Ruraux (TER) vise à renforcer les alliances éducatives dans les territoires ruraux confrontés à des problématiques particulières d'éloignement, de mobilité, d'accès aux services, à la culture, à la santé, à l'information et aux formations. Il repose sur une coopération entre l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser la réussite des enfants et des jeunes et de lutter notamment contre les phénomènes d'autocensure dans les choix d'orientation.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a été retenu pour intégrer ce dispositif. Bien que la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences scolaire et périscolaire, elle intervient dans plusieurs champs directement liés à la continuité des parcours des enfants et des jeunes, notamment la petite enfance, la culture, les équipements culturels et sportifs, le transport des élèves vers les équipements communautaires, l'action sociale ainsi que le soutien à certaines activités culturelles et sportives.

La mise en place du Territoire Éducatif Rural Est Somme repose sur deux conventions complémentaires, dont les objets doivent être distingués.

La première convention, intitulée « Convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural de l'Est de la Somme 2026/2028 », constitue la convention-cadre du dispositif. Elle définit le périmètre du TER, ses orientations stratégiques, son plan d'action, ses modalités de gouvernance et les engagements des différents partenaires. Trois axes principaux ont été retenus : l'orientation des jeunes, la santé et le bien-être, ainsi que l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle.

Cette convention permet notamment de structurer, à l'échelle de l'Est de la Somme, une coopération entre l'État et l'Éducation nationale, le Département de la Somme, la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, l'Agence Régionale de Santé et l'UDAF. Elle prévoit un comité de pilotage local et une coordination opérationnelle assurée par un coordonnateur désigné par les autorités académiques, travaillant en lien étroit avec le chargé de coopération de la Communauté de Communes.

Pour la CCES, l'enjeu est ainsi de mettre en cohérence les dispositifs et politiques publiques déjà conduits sur le territoire, notamment en matière de petite enfance, de culture, de mobilité et d'action sociale, avec les actions de l'Éducation nationale. Le TER doit également permettre de mieux articuler les interventions conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, du Contrat Local de Santé et des autres démarches partenariales existantes.

La seconde convention, intitulée « Convention de gestion de crédits mutualisés du Territoire Éducatif Rural Est Somme », poursuit un objectif différent. Elle constitue l'outil financier permettant de recevoir, mutualiser et utiliser les crédits spécifiquement affectés au TER. Le collège Victor Hugo de Ham est désigné comme établissement public local d'enseignement support financier du dispositif. À ce titre, il reçoit et gère les crédits correspondant aux programmes budgétaires de l'État n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « Vie de l'élève ».

Les projets proposés dans le cadre du TER sont examinés par une commission locale. Après validation, le collège Victor Hugo assure directement l'engagement et le paiement des dépenses : les devis sont établis au nom du collège, celui-ci émet les bons de commande et règle les factures après constatation du service fait. Les crédits dédiés au TER ne sont pas répartis sous forme de dotations directement versées à chacun des

établissements scolaires membres du dispositif et ne transitent pas par le budget de la Communauté de Communes. Ils sont versés au collège Victor Hugo de Ham, désigné comme établissement support financier du TER, qui en assure la gestion centralisée et procède directement à l'engagement et au paiement des dépenses correspondant aux projets retenus.

Cette organisation présente un intérêt financier important pour le territoire. Le dispositif permet en effet de mobiliser des crédits de l'État spécifiquement dédiés à des actions bénéficiant aux élèves et aux établissements scolaires du TER, auxquels peuvent s'ajouter les contributions de partenaires institutionnels. Selon le cadrage national du dispositif TER, une dotation annuelle de 30 000 € pendant trois ans est prévue pour chaque territoire labellisé, répartie entre les programmes budgétaires précités. Les montants effectivement attribués au TER Est Somme demeureront toutefois ceux notifiés annuellement par les services de l'État.

Ces financements ne constituent donc pas une recette budgétaire de la Communauté de Communes. Ils sont encaissés et administrés par le collège Victor Hugo, établissement support financier, puis mobilisés pour financer les actions validées dans le cadre du TER au bénéfice des élèves et des établissements concernés. Ils permettent néanmoins de financer sur le territoire des actions, prestations et petits équipements au bénéfice des élèves des écoles et établissements membres du TER.

Pour la CCES, la signature des conventions produit donc principalement un effet de levier : elle permet au territoire et à ses jeunes de bénéficier de moyens financiers extérieurs et d'une coordination renforcée entre partenaires sans que les crédits TER aient à transiter par le budget communautaire.

La convention-cadre prévoit néanmoins que les signataires mobilisent, dans le champ de leurs compétences respectives, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires aux actions. Aucun montant de participation financière obligatoire de la CCES n'est toutefois fixé par les conventions soumises à approbation. Si la Communauté de Communes décidait ultérieurement de cofinancer directement une ou plusieurs actions, cette contribution devrait être inscrite au budget et donner lieu, conformément à la convention de mutualisation, à une convention attributive de subvention conclue avec le collège Victor Hugo, établissement support financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.421-10,

Vu la convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural de l'Est de la Somme 2026/2028, annexée à la présente délibération,

Vu la convention de gestion de crédits mutualisés du Territoire Éducatif Rural Est Somme, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour le territoire de renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs, sociaux, culturels, sanitaires et institutionnels au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles,

Considérant que le dispositif permet la mobilisation de crédits spécifiques de l'État ainsi que, le cas échéant, de financements complémentaires des partenaires du TER,

Considérant que les crédits affectés au TER sont gérés par le collège Victor Hugo de Ham en sa qualité d'établissement public local d'enseignement support financier et ne constituent pas des recettes du budget de la Communauté de Communes,

Considérant qu'aucun montant de contribution financière obligatoire de la Communauté de Communes n'est fixé par les deux conventions soumises à approbation,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 54 voix pour, 2 abstentions (MM. BLOIS Frédéric, DUBREUCQ Benoit),

. **APPROUVE** la convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural de l'Est de la Somme, annexée à la présente délibération ;

. **APPROUVE** la convention de gestion de crédits mutualisés du Territoire Éducatif Rural Est Somme, annexée à la présente délibération ;

. **PRECISE** que les crédits attribués par l'État au titre du Territoire Éducatif Rural sont perçus et gérés par le collège Victor Hugo de Ham en sa qualité d'établissement support financier et ne constituent pas une recette du budget communautaire ;

. **PRECISE** que l'approbation des présentes conventions n'emporte pas, à elle seule, attribution d'une contribution financière chiffrée de la Communauté de Communes au fonds du TER ;

. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural de l'Est de la Somme ainsi que la convention de gestion de crédits mutualisés du Territoire Éducatif Rural Est Somme ;

. **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,